



mémO

ressources & participation



David Chevallier

dc.memo@orange.fr

_Université de Savoie Séminaire paysages



« A nous le Parc! »

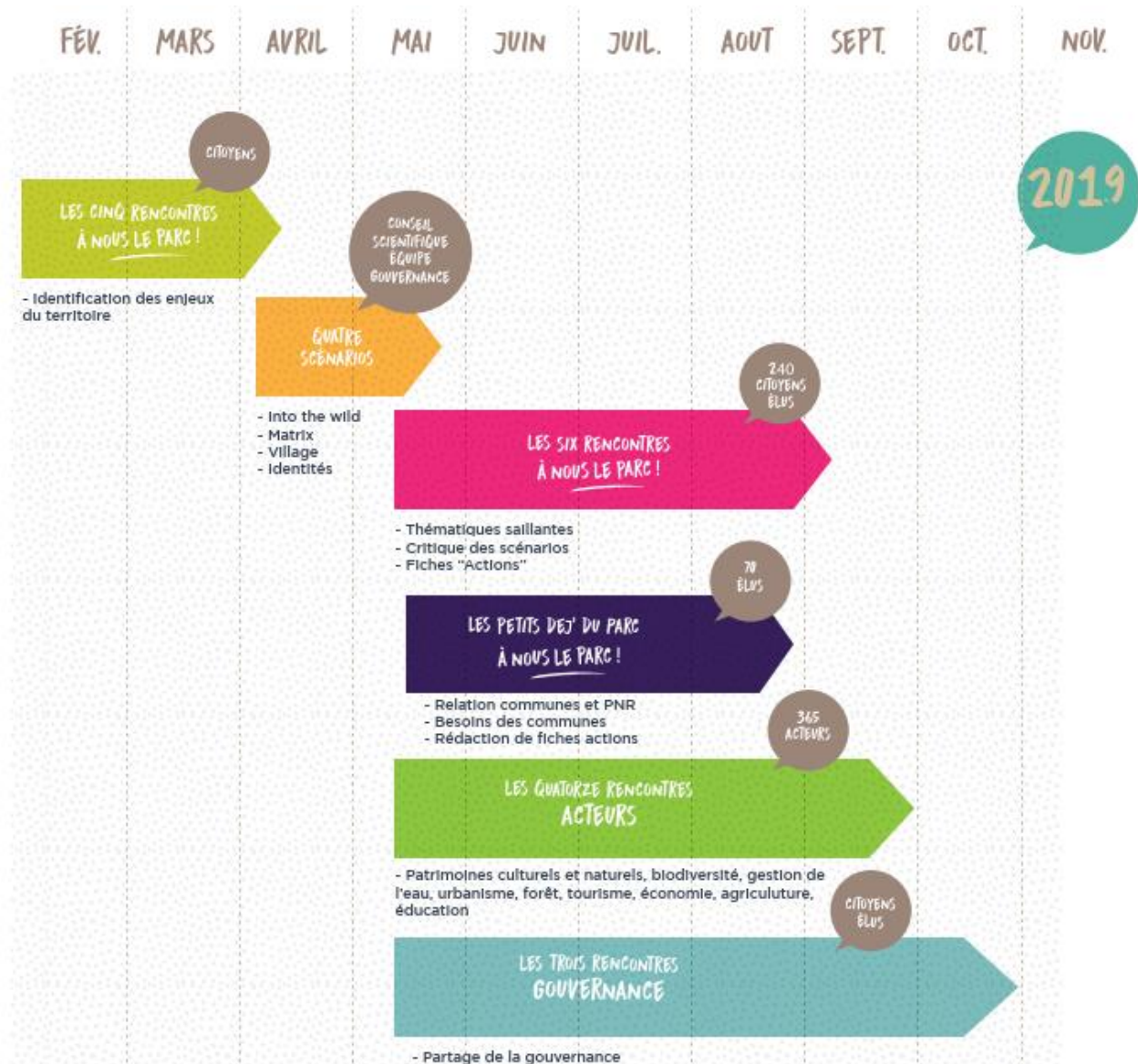
Concerter sur le projet du PNR du massif des Bauges

« A nous le Parc! »

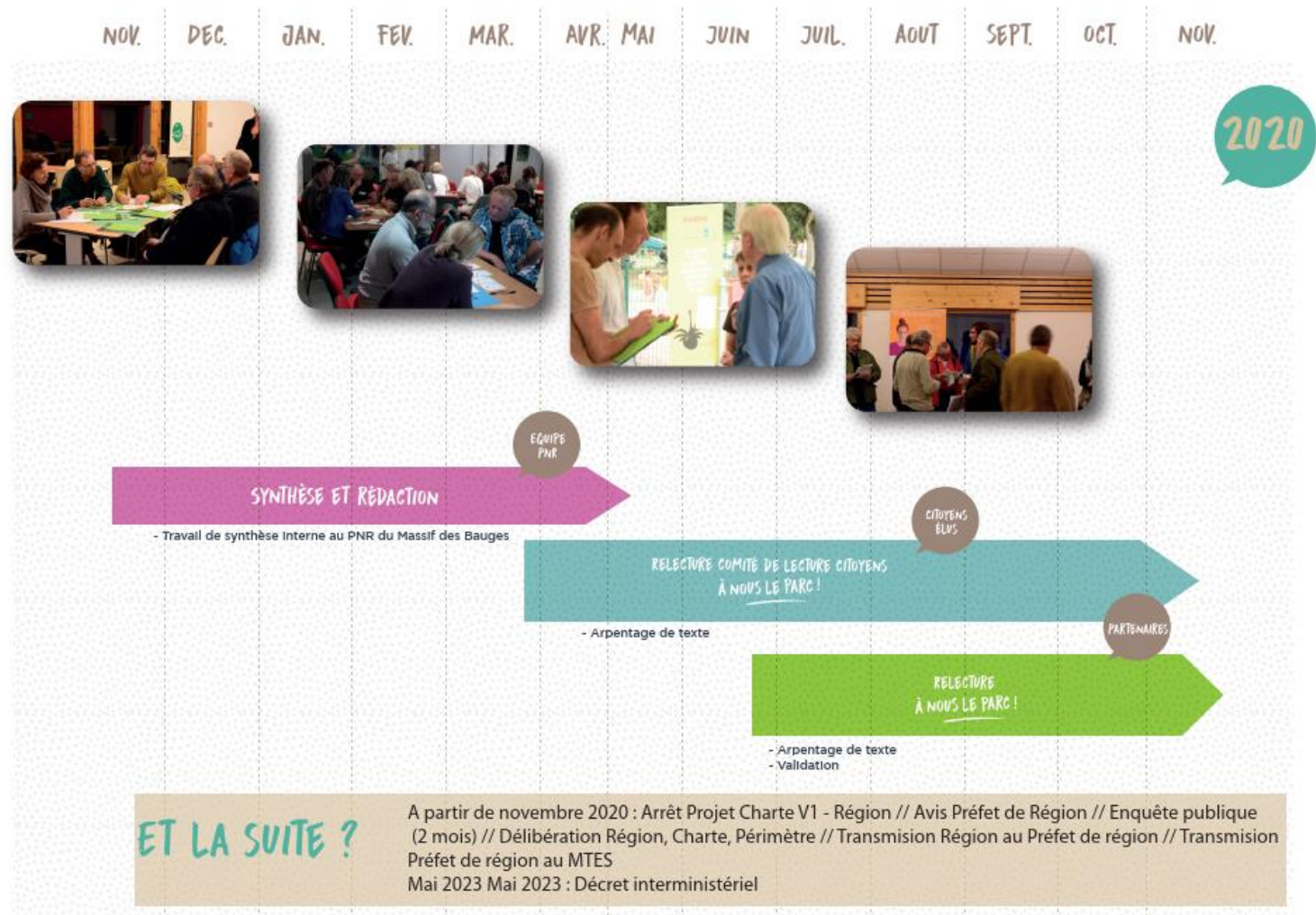
- Rédaction de la 3^e charte 2020-2038 avec un processus participatif
- Une nouvelle façon d'envisager le rôle du Parc : à partir de ses habitants (au sens large), pour ses habitants
- La nouvelle Charte du PNR du Massif des Bauges a questionné le type de vie souhaitée par ceux qui pratiquent le territoire. Quelle vie ? Comment souhaitons-nous les Bauges demain ? Comment s'adapter aux enjeux de transitions écologiques, sociales et démocratiques ?



« A nous le Parc! »



« A nous le Parc! »

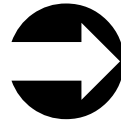


« A nous le Parc! »

Quelques principes mis en œuvre:

- La proximité :
 - Définition de 8 « places », pour que chaque personne ait une proposition de concertation à moins de 30 minutes de chez elle (1250 habitants rencontrés)
 - Une communication dynamique (graphique, vidéo)
 - Des supports d'expression variés (réunions, rencontres..)
- La garantie:
 - Un garant, membre du conseil scientifique pour observer et interpeller
 - Qualité et mise à disposition de l'information (chiffres clés, enjeux...)
 - Clarté sur les enjeux

Les enjeux de la révision



- Prendre en compte pleinement les missions du parc, notamment dans sa capacité à expérimenter et animer le territoire
- Prendre en compte la relation ville-montagne
- Actualiser le rôle de coordination/la gouvernance du Parc dans le contexte de changement législatif
- Faire plus de place aux habitants dans la concertation et dans la charte
- Agir dans un monde incertain : adaptations, transitions
- Faire de la place aux jeunes, jusqu'aux moins de 30 ans

Les enjeux de la concertation

« *Une concertation pour tous* »

- Définir une nouvelle gouvernance pour demain : + inclusive, interterritoriale
- Aider à comprendre et se projeter
- Être en proximité / Parler au plus grand nombre – Equilibre territorial
- Être dans l'opérationnel et le reproductible

Les enjeux des rencontres

- **DÉFINIR**

Des éléments fédérateurs (montagne, patrimoines, forêts, etc.)

Une grande diversité (territoires, milieux, personnes)

- **ADAPTER**

Des changements sociaux, environnementaux et climatiques, pour le territoire et ses habitants (mobilité, logement, biodiversité, etc.)

- **PARTICIPER**

- Donner la place aux habitants de s'investir dans le Parc
- Développer l'agir citoyen
- Repenser la gouvernance du Parc Naturel Régional

COMMENT CRÉER LES CONDITIONS DE RELATIONS
(VILLE / MONTAGNE, CŒUR / PIÉMONTIS...)
QUI PRÉSERVENT LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS ?

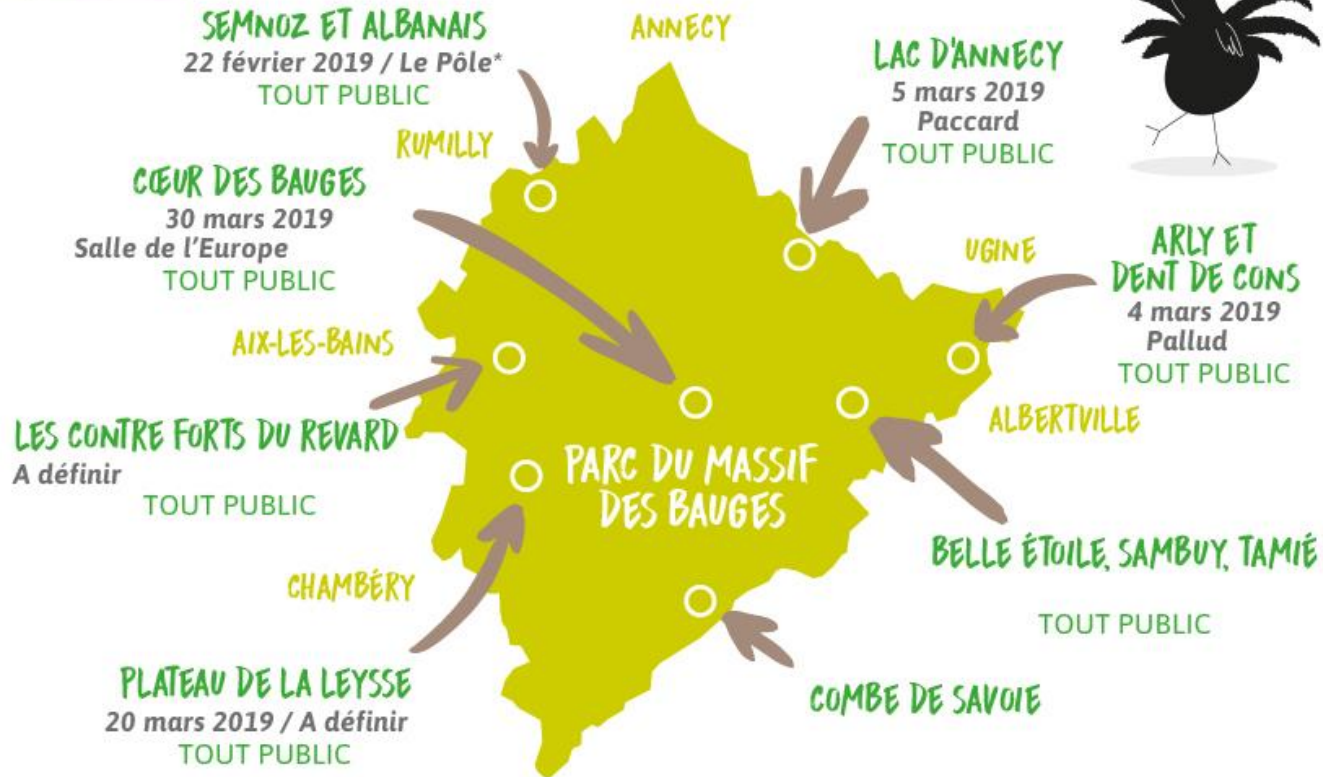
COMMENT LES INDIVIDUS ET LES COLLECTIFS
S'ADAPTENT SUR LES 20 ANS À VENIR ?
QUE DISENT LES JEUNES
SUR LE TERRITOIRE DE DEMAIN ?

AU SEIN DU PARC, QUELLES NOUVELLES INSTANCES
OU HABITUDES PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE
POUR DÉVELOPPER LA PARTICIPATION DE TOUS ?

Les questions du débat

PHASE 1

DES ATELIERS, UNE EXPOSITION, DES ESPACES POUR S'EXPRIMER
SUR L'AVENIR DU PARC DU MASSIF DES BAUGES !



Une communication adaptée



LES RENCONTRES
À NOUS LE PARC !

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'AVENIR DE NOTRE PARC !



Parc
naturel
régional
du Massif
des Bauges



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Massif des Bauges
Développement
mondial
UNESCO

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



SAVOIE
Département



HAUTE-SAVOIE
Département

Communes



Parc
naturel
régional
du Massif
des Bauges

La démocratie tout terrain



Une histoire de la participation

Une (ré)émergence dans le conflit

Les besoins

La participation des citoyens vise pour les participants à nourrir le besoin de :

- Lutter contre le sentiment d'impuissance : le sentiment de « *ne pouvoir ni fuir, ni se battre* » (Laborie)
- Lutter contre le sentiment de domination
- Relier les élus aux citoyens dans un contexte de défiance grandissant
- Faire entendre leurs voix et lier leurs intérêts à celui d'une communauté plus large : identifier un bien commun

Les racines de la démocratie participative

Le blocage sur des projets d'aménagements urbains et le partage d'espaces ruraux

Documenté à partir du milieu du Moyen-Age :

- Les communautés rurales des Alpes contestent l'accaparement des communs (alpages) par les seigneurs : naissance de la confédération helvétique en 1291.
- Contestation de l'installation d'équipements militaires (fortifications) dans les villes
- Inventivité de la démocratie urbaine dans les villes du milieu du Moyen-Age (XI-XIIe siècle): tirage au sort, assemblées populaires à Florence...

Mise en place de dispositifs d'écoute des riverains dans le cadre d'aménagements urbains dans le code d'urbanisme début XIXe siècle.

Les racines de la démocratie participative

Quelques leçons de l'histoire sur les conflits :

« Est démocratique, un Etat qui ne se propose pas d'éliminer les conflits, mais d'inventer les procédures leur permettant de s'exprimer et de rester négociable »

Paul Ricoeur, *Du texte à l'action*, 1986, p.404.

« Contrairement à l'intuition première qu'on pourrait en avoir, pouvoir et coopération ne sont pas contradictoires, mais sont la conséquence naturelle l'un de l'autre »

FRIEDBERG, E. (1997). *Le pouvoir et la règle*. Paris : Editions du Seuil. pp. 125

Les racines de la démocratie participative

Ces expériences ont permis d'intégrer et de faire évoluer le droit pour plus de justice sociale :

- La nécessité de mieux écouter les oppositions, les projets alternatifs, les avis des riverains. A partir des années 1980, les lois s'orientent vers plus de temps et d'écoute, mais les dispositifs tardent à se mettre en place concrètement : Le rapport Dubedoux de 1983 préconise l'implication des habitants dans la gouvernance de la politique de la Ville / Création des conseils citoyens par la Loi du 21 février 2014.
- La nécessité de renforcer les droits individuels : droits culturels de la Loi Notre.

Droit & participation

Sommet de la Terre 1992, Déclaration de Rio, principe 10

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »

L'évolution législative sur la participation

Le droit français de la démocratie participative :

12 juillet 1983 - Loi Bouchardeau - Démocratisation de l'enquête publique

02 février 1995 - Loi Barnier - Création de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) institution chargée de l'organisation du débat public

8 juillet 2002 - La France ratifie la convention d'Aarhus qui consacre trois droits fondamentaux, ou piliers, pour les citoyens et les associations qui les représentent :

- L'accès à l'information sur l'environnement
- La participation au processus décisionnel
- L'accès à la justice.

« dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci. »

L'évolution législative sur la participation

Le droit français de la démocratie participative :

Les ordonnances du 21 avril et du 3 août 2016 procèdent à une réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de « *certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement* ».

- Institution d'un référendum local
- Droit d'initiative : permet aux citoyens de demander l'organisation d'un débat public (10000 signataire ou 10 parlementaires)
- Droit de suite sur les débats.

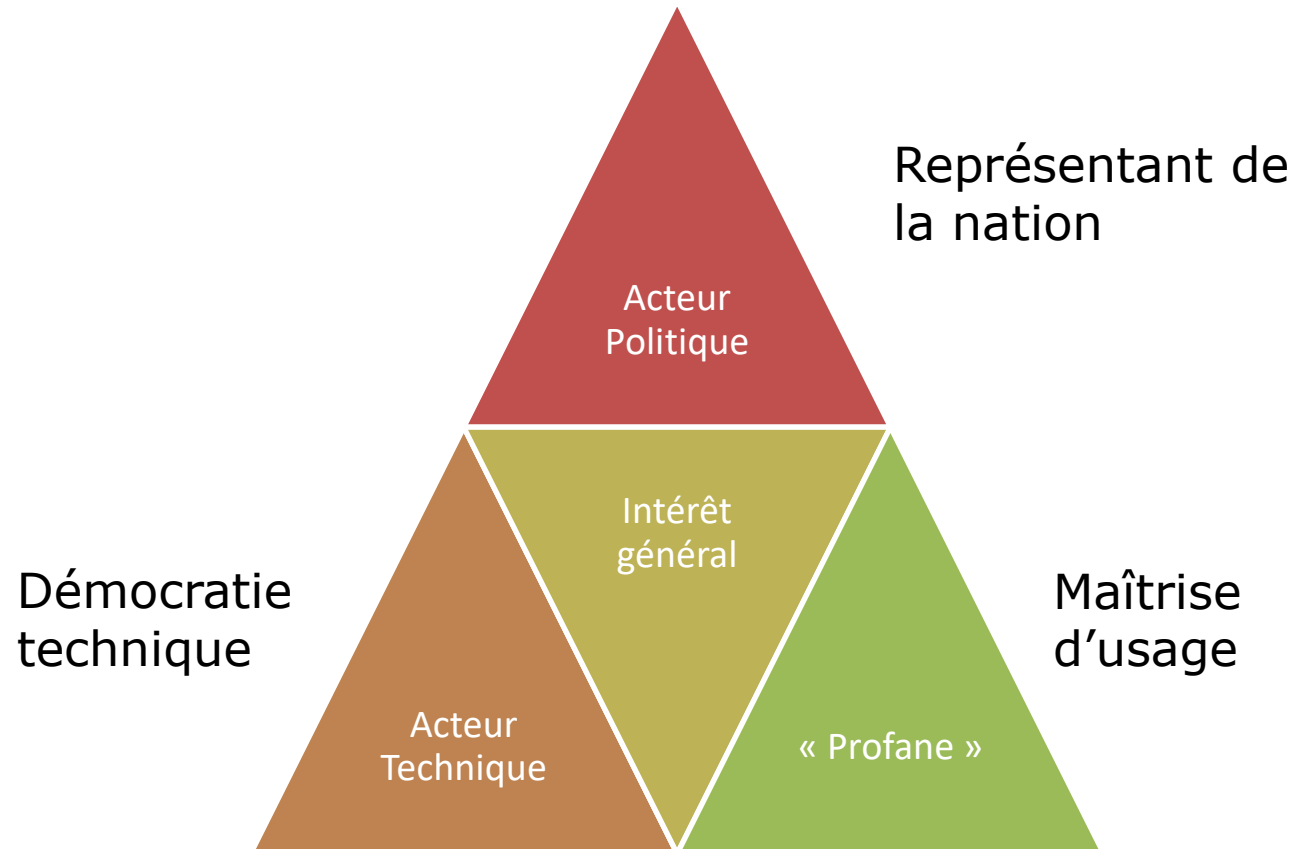
Elles font suite à la mort de Rémi Fraisse, militant contre le projet de barrage de Sivens, et à l'impasse du projet d'aéroport Notre-Dame-des-Landes.

Les parties prenantes

Échelle de la participation (Arnstein, 1969)

Contrôle citoyen : une communauté locale gère de manière autonome un équipement ou un quartier.	Pouvoir réel des citoyens
Délégation de pouvoir : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un programme et de le réaliser.	
Partenariat : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens	
Conciliation : quelques habitants sont admis dans les organes de décision et peuvent avoir une influence sur la réalisation des projets.	Coopération symbolique
Consultation : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants d'exprimer leur opinion sur les changements prévus.	
Information : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours, mais ne peuvent donner leur avis.	
Manipulation : information biaisée utilisée pour « éduquer » les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans le processus.	Non-participation

3. Les 3 ordres de la participation



Les représentants des citoyens

Le porte parole :

- Le groupe fait homme (Bourdieu)... qui fait exister le groupe
- Parler pour / parler à la place
- Une nécessité pour les personnes démunies
- Une nécessité pour les groupes nombreux
- Pouvoir passer de la défense d'intérêts personnels vers les intérêts communs.

Les volontaires de la participation

Des « experts » de la participation sur les projets d'aménagements.

Une figure très remarquée :

Les « Nimby » : « not in my back yard » (pas dans mon jardin)

Variantes du NIMBY	
Variantes locales	LULU (Locally Unwanted Land Use)
	NODAM (No Development After Mine)
Variantes très localisées	NIMS (Not In My Street)
	NOOS (Not In Our Street)
Variantes globales	BANANA (Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anyone)
	NIABY (Not In Anybody's Back Yard)
	CAVE (Citizen Against Virtually Everything)
	NOPE (Not On my Planet Earth)
Variantes électorales et politiques	NIMEY (Not In My Electoral Yard)
	NIMTO (Not In My Term Office)

Garantir le débat

Une démarche participative implique une possibilité de dialogue entre les parties. Elle permet aux participants d'argumenter leurs positions et implique qu'ils soient en capacité d'écouter les arguments de leurs contradicteurs.

Sur le débat public, invention d'un nouveau rôle : le **garant de la concertation**

